

Financer sa formation

Salarié du secteur privé ou public

Plan de formation

Il permet la prise en charge de la rémunération et des frais liés à la formation. S'adresser au service des ressources humaines de votre entreprise ou administration.

Congé Individuel de Formation (CIF)

Conditions pour les salariés titulaires d'un CDI : justifier de 2 ans d'ancienneté en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle et suivre des actions de formation non prises en charge dans le cadre du plan de formation.

Conditions pour les salariés en CDD : avoir travaillé 24 mois au cours des 5 dernières années et 4 mois sous CDD au cours des 12 derniers mois. La formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du dernier CDD.

Autorisation d'absence de 1200 heures maximum pour les formations à temps partiel : à demander à l'employeur, au moins 2 mois avant le début de la formation.

Prise en charge financière (rémunération, coût de la formation, déplacements) après accord de l'organisme financeur compétent (OPACIF) dont dépend l'entreprise.

Congé de Formation Professionnelle des agents publics

Conditions : 3 ans de service effectif dans l'administration. Formuler la demande au moins 120 jours avant le début de la formation pour la FPE (90 jours dans la FPT). Possibilité de percevoir une indemnité mensuelle forfaitaire d'un montant maximum de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence pendant 1 an maximum.

Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le DIF permet aux salariés de se constituer un crédit de 20h de formation par an. Ce crédit est capitalisable sur 6 ans dans la limite de 120h.

Pour le salarié du secteur privé : le choix de la formation s'effectue en concertation avec l'employeur

Pour l'agent public : le DIF ne peut-être utilisé que pour les actions inscrites au plan de formation de l'administration.

Si la formation se déroule pendant le temps de travail, la rémunération est maintenue. Si elle est suivie en dehors des heures de travail, une allocation de 50% du salaire est attribuée. Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur ou par l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)

Salarié en cours de licenciement ou demandeur d'emploi

S'adresser au Pôle Emploi

Profession libérale, travailleur indépendant, chef d'entreprise

S'adresser au fonds d'assurance formation (FAF) où sont versées les cotisations.

Financer sa formation

Intérimaire

Congé individuel de formation

Conditions : avoir travaillé 1600 heures dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois dont 600 heures dans l'entreprise signataire de l'autorisation d'absence. La demande doit être déposée au maximum 3 mois après la fin de la mission dans cette entreprise.

Le fonds d'assurance formation du travail temporaire peut prendre en charge la formation pour un maximum de 12 mois (ou 1200 heures pour les formations à temps partiel).

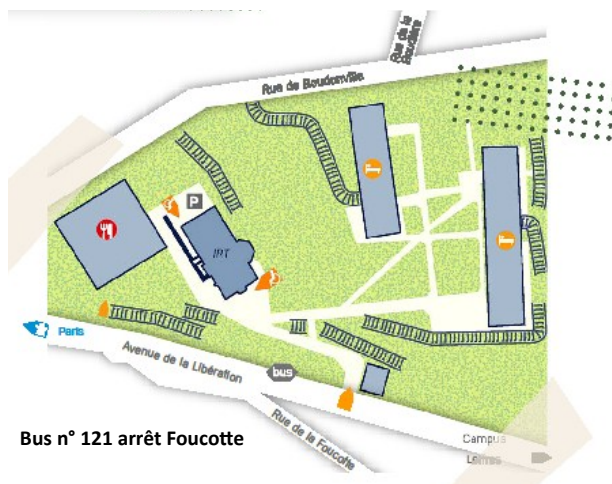
Droit individuel de formation

Crédit de 40h par tranche de 2700h de mission (dont 2100h dans l'entreprise auprès de laquelle est faite la demande).

La demande doit être déposée au maximum 1 mois après la fin de la mission dans cette entreprise et au minimum 1 mois avant le début de la formation.

Etudiant

S'adresser au secrétariat de l'IRT.



Bibliothèque de l'IRT

spécialisée en Sciences sociales

Horaires : lundi à jeudi 9h/12h30 - 14h/17h30

Contact : bibliotheque-irt@univ-nancy2.fr

Restauration à proximité de l'IRT

Restaurant universitaire, brasserie et pizzeria sur le site

Nancy-Université
Institut Régional du Travail

Diplôme d'Études Sociales



Institut Régional du Travail

138, av. de la Libération
BP 43409 - 54015 NANCY CEDEX

Contact : 03 54 50 47 00

secretariat-irt@univ-nancy2.fr

<http://www.univ-nancy2.fr/presentation/campus/irt.html>

Diplôme d'études sociales un diplôme d'université axé sur les Sciences sociales

VALORISEZ VOS COMPETENCES AUPRES DE VOTRE EMPLOYEUR

Vous êtes salarié dans un service du personnel ou de ressources humaines ? Vous êtes ou vous souhaitez devenir représentant du personnel ?

Venez **acquérir ou compléter votre formation en droit du travail et en protection sociale.**

DEVELOPPEZ VOS CONNAISSANCES DANS VOTRE ASSOCIATION

Vous évoluez dans le milieu associatif ?

Venez **acquérir ou compléter votre formation en droit des associations**, en droit du travail et en protection sociale.

OBTENEZ UNE FORMATION JURIDIQUE

Vous souhaitez reprendre vos études ? Vous trouverez à l'IRT une initiation au droit et particulièrement au droit social.

COMPLETEZ VOS CONNAISSANCES

Vous êtes étudiant en 1ère ou 2ème année de droit ? Venez découvrir le droit du travail **pour mieux préparer votre 3ème année ou pour augmenter vos chances d'être recruté en Licence professionnelle « Collaborateur de droit social »**

Modalités d'inscription

Aucune condition de diplôme n'est requise.

Les inscriptions peuvent se prendre sur un ou plusieurs modules. Pour l'obtention du DES, un total de **20 points** doit être validé, dont les 13 points du tronc commun.

Les titulaires du DES peuvent, après accord de l'équipe pédagogique demander à s'inscrire au diplôme supérieur d'études sociales (DSES), lequel comporte une initiation à la recherche finalisée par la rédaction d'un mémoire.

L'obtention du Diplôme d'Études Sociales peut permettre de s'inscrire, après validation du dossier, à la **Licence Professionnelle Collaborateur Droit social.**

Responsable du diplôme

Yann Leroy, maître de conférences à l'Université Nancy 2

Diplôme d'études sociales

TRONC COMMUN

Introduction au droit

60 heures (5 points)

le lundi d'octobre à décembre

Droit du travail

48 heures (4 points)

le mardi de janvier à février

Droit de la formation professionnelle continue

24 heures (2 points)

le mardi matin d'octobre à novembre

Notions générales de protection sociale

24 heures (2 points)

le mardi après midi d'octobre à novembre

Coût de la formation

10 € le point : étudiants, demandeurs d'emploi ou public en difficulté

120 € le point : dans le cadre de la formation continue (plan de formation, DIF, CIF, plan de reclassement des entreprises...)

Droits universitaires en sus

Diplôme d'études sociales

OPTIONS

Protection sociale

48 heures (4 points)

Le jeudi matin de janvier à mai

Droit des associations

48 heures (4 points)

Le jeudi après-midi de janvier à mai

Représentant du personnel

48 heures (4 points)

Le mardi de mars à mai

Expression écrite

12 heures (1 point)

Le jeudi matin en octobre

Economie du travail

24 heures (2 points)

Le jeudi matin d'octobre à décembre

Droit social européen

12 heures (1 point)

Le mardi matin de mai à juin

Psycho-sociologie du travail

12 heures (1 point)

Le mardi après-midi de mai à juin

Histoire des relations du travail

24 heures (2 points)

Le jeudi en juin

Droit de la fonction publique

12 heures (1 point)

Le jeudi après-midi de novembre à décembre